

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2024-019</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 25 mars 2024</p>
---	--

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absente excusée : Marie-José MONFRIN

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.2 - Affectation du résultat 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé en 2023 au budget principal est de 2 477 484,89 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 400 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 2 077 484,89 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 400 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 2 077 484,89 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240326-DE_2024_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Publication : 26/03/2024

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 26 mars 2024,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY